

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 633 (Rect)

présenté par

M. Rolland, M. Ramadier et M. Nury

ARTICLE 1ER A

Compléter l'alinéa 5 par la phrase suivante :

« L'État impulse une expérimentation d'une ou plusieurs lignes Intercités de nuit avec une haute qualité de service de bout en bout jusqu'en gare, dont un service douches, une variété de confort suivant les critères européens, des horaires optimisés et un effort de promotion. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article répond à une demande de mobilités longue distance écologiques et bon marché. Les trains de nuits sont la solution tant à l'échelle nationale qu'européenne. Toutefois, la qualité de service est actuellement trop faible pour assurer un flux suffisant de voyageurs. La douche participe à ce confort au même titre que les services en gare, ou encore les horaires de trajets adaptés au service.

On peut aussi déplorer une gamme d'offres insuffisante à l'inverse du reste l'Europe où les trains de nuits sont plus développés et attirent voyageurs aisés et moins aisés.

Meilleures alternatives que d'autres moyens de transport, les trains de nuit préservent le climat, proposent une offre de proximité à l'inverse des aéroports, mais ils doivent fournir des services de meilleure qualité pour réellement se développer. Or, aujourd'hui, ces impératifs de succès pour le train de nuit ne sont pas mis en place.